

4. **L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):** 1. Le ministère n'a pas son propre ordinateur mais il fait appel aux services assurés par le ministère des Approvision-

nements et Services et à un moindre degré, aux services de l'entreprise privés.

2, 3 et 5. Sans objet.

4.

Année financière	Services de traitement des données	Prix de location de l'ordinateur	Total
1967-1968	—	\$ 550.92	\$ 550.92
1968-1969	\$ 47,823.74	210.27	48,034.01
1969-1970	123,103.12	19,823.22	142,926.34

Remarque: Aucune donnée disponible antérieurement à 1967-1968

L'INTERDICTION DE CERTAINS OUVRAGES ÉTRANGERS AU CANADA

Question n° 1979—**M. Orlikow:**

1. En vertu du numéro tarifaire 99201-1 de la liste «C» du Tarif des douanes, combien de livres, de brochures, etc., n'ont pas été admis au Canada au cours de chacune des cinq dernières années parce qu'ils auraient été de nature à fomenter la trahison ou la sédition?

1. En vertu du numéro tarifaire 9920-1 de la liste «C» du Tarif des douanes, combien de livres, de brochures, etc., n'ont pas été admis au Canada au cours de chacune des cinq dernières années parce qu'ils auraient été d'un caractère immoral ou obscène?

3. Quels fonctionnaires du Ministère, ou quels experts en dehors du Ministère décident l'interdiction des articles susmentionnés?

4. Quelles procédures a-t-on établies pour que puissent en appeler les personnes ou les organismes qui jugent les décisions du ministère du Revenu national injustes ou incorrectes

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): 1. 1969, 2 importations; 1968, aucune; 1967, 1 importation; 1966, 1965: les renseignements ne sont pas disponibles.

2. 1969, 2530 importations; 1968, 518 importations; 1967, 115 importations; 1966, 1965: les renseignements ne sont pas disponibles.

3. Les décisions ne peuvent être prises que par des fonctionnaires des Douanes et de l'Accise. Ces décisions sont prises en premier lieu par des agents exécutifs supérieurs; lors d'un appel, la décision est prise par le sous-ministre et si on appelle de cette dernière décision, les tribunaux tranchent la question.

4. Les procédures d'appel sont exposées aux articles 43 et 46A de la loi sur les douanes, S.R.C. 1952, chapitre 58, modifiée.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Question n° 1980—**M. Robinson:**

1. Utilise-t-on un ordinateur au ministère du Travail et, dans l'affirmative, dans quelle mesure? 2. Programme-t-on l'ordinateur 24 heures par jour et, sinon, pour quelle raison?

3. Combien d'heures compte-t-on utiliser l'ordinateur?

4. Quel a été le coût annuel des services d'ordinateur de 1960 à 1970 inclusivement?

5. Combien de programmes sont en cours de préparation pour l'ordinateur et quel sera l'effet de chacun sur l'efficacité du Ministère?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): 1. Oui, un ordinateur U9200, utilisé comme terminal, a été installé le 22 mai 1970 et fonctionne depuis le 8 juin 1970. Le ministère travaille présentement à former les opérateurs et à modifier les programmes en cours pour en assurer l'exécution au moyen du terminal. Lorsque le terminal sera libre, l'ordinateur U9200 servira à des programmes de listage et de mise en tableaux et à de simples programmes sur cartes.

2. Non, les exigences des programmes actuels ne justifient pas un horaire d'une durée de 24 heures.

3. En 1970-1971, le ministère compte utiliser l'ordinateur huit heures par jour. Compte tenu de l'accroissement prévu du volume de travail, le ministère songe à ajouter un second poste en 1971-1972.

4. Coût annuel des services d'ordinateur de 1960 à 1970 inclusivement.

Année financière	Montant \$
1959-1960	52
1960-1961	2,278
1961-1962	3,382
1962-1963	3,588
1963-1964	16,900
1964-1965	16,198
1965-1966	22,629
1966-1967	18,056
1967-1968	40,133
1968-1969	57,445
1969-1970	156,920

5. Cent quatre programmes sont en cours de préparation. Ceux-ci sont destinés à fournir des données actuellement difficiles à obtenir, mais nécessaires pour satisfaire aux besoins des programmes approuvés du ministère. Comme ces programmes sont au stade de la préparation, il n'est pas possible pour le moment d'évaluer les répercussions définitives de chacun sur l'efficacité du ministère.